

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, M. THUBIN Frédéric, M. SUAUD Francis, Mme COTTIER Marina, Mme GRONDIN Fabienne, Mme GODARD Béatrice, Mme DUPE Valérie, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. BOUGRAS Julien, M. NICOLAIZEAU Romain, Mme RABILLER Pauline, M. MOTAIS Mathis, M. CELLIER Maxime,

EXCUSEE : Mme GOURAUD Cécile (pouvoir à M. GAUDIN Guy)

NON EXCUSE : Néant

Madame DUPE Valérie est désignée secrétaire de séance.

Dél : 2026/038 - Objet : Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service administratif ;

Considérant que le service doit faire face à l'absence temporaire d'un agent ainsi qu'à un surcroît d'activité lié notamment aux missions d'accueil postal et de gestion administrative ;

Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil à temps non complet ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés ;

décide :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, conformément à l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique ;
- que cet emploi sera créé pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- que la durée hebdomadaire de service est fixée à 32 heures 30 minutes ;
- que l'agent recruté exercera les fonctions d'agent d'accueil et assurera notamment, l'accueil du public au sein de l'agence postale communale du mardi au samedi matin et des missions administratives pour la commune ;
- que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, dans la limite de l'indice majoré 388 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget communal.

Le Secrétaire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON

